



Régularisation facture eau de + de 5 ans

Par **tarajujo**, le **18/03/2019** à **13:46**

Bonjour
J'ai reçu une mise en demeure de payer venant de la trésorerie de La Flèche (72). Le document comporte un tableau indiquant "le décompte détaillé". Voici ce qui est noté :
date émission le 05/12/2013, titre 123, montant 22.11 €
date émission le 05/03/2014, titre 4, vente d'eau montant 6 €.
J'ai ressorti mes factures d'eau de l'époque (ça fait 5 ans), C'est un logement que j'ai occupé de septembre 2013 à juillet 2015. En deux ans, j'ai eu deux factures de régularisation (j'étais mensualisé) facture qui ont été payées (j'ai vérifié) respectivement en décembre 2014 et septembre 2015.
J'appelle pour en savoir plus, j'explique que mes factures ont été payées et que je ne vois pas à quoi cela correspond. On m'a répondu "On ne met pas tout dans les factures". Je me suis retenu de rire, j'ai demandé à quoi cela correspond, je cite "Je sais pas c'est pour l'eau".
Ensuite la personne s'est rendu compte qu'il y avait d'autre montant soit-disant non payé, pour l'assainissement 12.93 € sans plus d'indication.
En tout on me réclame 40 € sans être capable de me dire à quoi cela correspond (si c'est pour l'eau, c'est fonction du volume normalement) et surtout après 5 ans, elle les sortirait d'un chapeau cela ferait pareil.
Pour moi, mes factures sont payées donc je ne leur dois rien, en tout cas sans justification précise (oublie d'une taxe, mauvais relevé, mauvais calcul de facture, etc.).
Donc j'aurais voulu savoir quelle est la prescription pour les factures d'eau ? Peuvent-ils vraiment me demander de payer des sommes sans être capable de me dire d'où elle viennent (j'ai demandé, la personne était incapable de savoir).
Merci d'avance.
Cordialement.